

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

4 juillet 2018

---

DÉMOCRATIE PLUS REPRÉSENTATIVE, RESPONSABLE ET EFFICACE - (N° 911)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

**AMENDEMENT**

N ° 695

présenté par

M. Molac et M. François-Michel Lambert

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****AVANT L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:**

Le premier alinéa de l'article 1<sup>er</sup> de la Constitution est complété par les mots : « dans le respect de l'autonomie de ses collectivités locales. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement propose de consacrer le principe de l'autonomie des collectivités locales dans la Constitution. Bien plus que d'être simplement décentralisée, concept qui n'aura eu que peu de traduction dans les faits, la République se doit de garantir la responsabilisation des élus, vis à vis de l'État, mais surtout vis à vis de leurs populations, en leur garantissant les moyens de leur autonomie.